

# Les solidarités sociales au Maroc

## *Évolution et état actuel*

MOKHTAR EL HARRAS

<i>Introduction</i> .....	47
1. Le système de protection sociale : institutions et législations .....	48
1.1. Le cas de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS).....	49
1.2. La CNOPS.....	49
1.3. Réformes récentes de la protection sociale.....	50
2. ONG et solidarités locales.....	52
2.1. La scolarisation des filles rurales .....	52
2.2. Le renforcement des capacités des femmes rurales.....	53
2.3. La lutte contre la pauvreté et le renforcement du secteur associatif .....	54
2.4. Le soutien aux mères célibataires.....	55
2.5. Le soutien à l'enfance en difficulté .....	56
3. Une catégorie oubliée : les personnes âgées.....	57
<i>Conclusion</i> .....	58
<i>Bibliographie</i> .....	59



## Introduction

Au lendemain de l'indépendance, la valeur solidarité était centrale dans la vie sociale marocaine. Les ressources économiques dont disposaient les individus et les familles étaient si modestes qu'on n'avait pratiquement pas de doute sur l'intérêt de se prémunir, avec les autres, des aléas de la pauvreté et du besoin. L'entraide entre les voisins et les membres d'une même famille élargie était une pratique constante et généralisée. La « *touiza* » était bien une force mobilisatrice des énergies en vue de secourir une personne âgée, une veuve, un malade, etc. Les besoins du groupe primaient sur ceux de l'individu. La survie de celui-ci passait par celle du groupe, de même que son identité et son statut dans la communauté.

Les revenus des biens *habous* servaient souvent à soutenir les pauvres et les personnes en difficulté, et donc, à concrétiser les liens de solidarité entre les membres de la communauté. L'institution de la *Jmaâ* en milieu rural incarnait fondamentalement la volonté collective et la résistance face aux tendances individualistes et aux velléités despotiques dont certains chefs tribaux étaient porteurs. Elle représentait l'élan solidaire des ruraux dans tout ce qui touche à la répartition des ressources collectives (*séguias*, parcours, forêts, terres collectives, terres *habous*, etc.), et la fusion face aux menaces externes. La solidarité entre les membres de la tribu s'incarnait dans les principes qui régulaient la répartition des ressources et les pratiques d'entraide et de rotation qui avaient pour fin de réduire les inégalités et de permettre à chaque membre d'avoir sa part de jouissance des biens de la communauté.

Le témoignage exprimait toujours toute la force des rapports de voisinage, de la vie commune, de la complicité due au partage d'un même espace aussi bien qu'à l'implication mutuelle dans un même environnement socioculturel. En cas de conflit ou d'arbitrage, rares étaient ceux qui n'accordaient pas crédit au témoignage, c'est-à-dire, au jugement de la communauté.

L'habitat traditionnel concentré, ou articulé autour d'institutions communes, incarnait également la cohésion sociale et le souci de défense face à d'éventuelles agressions extérieures. Les formes architecturales traditionnelles impliquaient le partage d'institutions communes (mosquée, hammam, souk, sanctuaire, etc.), et la responsabilité collective sur tout ce qui se produit dans cet espace. Un autre indice de cet esprit solidaire est l'existence d'un réservoir collectif (*matmoura*, *agadir*) qui exprimait aussi une volonté commune de protéger des ressources stratégiques, et de s'assurer de manière solidaire, une certaine sécurité vis-à-vis des aléas des temps à venir.

Toutefois, sous l'effet de la pénétration progressive des valeurs marchandes dans la société marocaine, de la croissance démographique, de l'accaparement par l'État de ressources collectives et de fonctions sociales et éducatives, et de l'appui public différentiel et sélectif au profit de certaines catégories socio-professionnelles moyennes et supérieures, l'aire des relations sociales solidaires commença à se contracter, et la solidarité continua surtout à être visible dans le cadre de la famille et du voisinage immédiat. La *jemaâ* cessait progressivement d'incarner le représentant unanimement reconnu de la volonté collective<sup>1</sup>, et commença, dès les premières années de la période post-indépendance, à céder la place à une nouvelle *jemaâ* qui prenait davantage en considération les exigences et les directives de l'État. Ce sont surtout les éléments négatifs de

---

1. Paul Pascon. « La désuétude de la jemaâ ». Les Cahiers de Sociologie. Institut de Sociologie, septembre-Novembre, 1965.

la vie tribale qui ont persisté, au même moment où tout ce qui est solidarité ou action collective a été désintégré. En témoigne aujourd'hui, nous dit J. Couleau, l'état d'abandon où se trouvent les biens collectifs des douars, notamment les pistes, les canaux d'irrigation, les terres collectives, les souks, etc.<sup>1</sup>

Au moment où les solidarités horizontales continuaient à fonctionner de manière efficiente, surtout parmi les groupes primaires tels que la famille et le voisinage, les solidarités verticales qui mobilisaient les rapports de clientélisme et les affinités segmentaires, et faisaient sérieusement obstacle à l'émergence de nouvelles solidarités catégorielles et institutionnelles, interféraient avec le processus de structuration de la société marocaine en classes sociales, marquant profondément la phase de transition où elle se trouve actuellement<sup>2</sup>.

L'accélération du changement social a entraîné des dysfonctionnements dans la société marocaine. La famille traditionnelle qui était un « bastion » des valeurs de solidarité et un « refuge » pour les individus en difficulté ne l'est plus aujourd'hui. Sous l'effet de facteurs économiques, sociaux et culturels multiples, la précarité affecte de nombreux individus, et perdure du fait de l'absence de solutions. Des catégories sociales qui se sentaient auparavant protégées et sécurisées se voient aujourd'hui menacées par la pauvreté et l'exclusion.

En rapport avec toutes ces catégories sociales, des discours ont été élaborés et des mesures de soutien aux familles ont été mises en place. De nouveaux modes de solidarité institutionnelle leur sont dorénavant proposés. Ils s'orientent, tantôt, à combler les lacunes de la solidarité traditionnelle par la mise en place d'institutions solidaires modernes fonctionnant à l'échelle nationale, tantôt, à mobiliser les élans solidaires locaux dont la richesse et la diversité se prêtent aisément à un investissement réussi dans le processus de modernisation. Essayons, ci-après, d'en présenter quelques acteurs principaux, tout en mettant en relief leurs aspects essentiels.

## 1. Le système de protection sociale : institutions et législations

La prévoyance sociale au Maroc est mise en œuvre par plusieurs institutions. Dans le secteur privé, la protection sociale est assurée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR) et Les Accidents du Travail et les Maladies Professionnelles. Dans le secteur public, la protection des fonctionnaires et de leurs familles est assurée par des organismes tels que La Caisse Marocaine de Retraite (CMR), Le Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR), et la Mutualité dont la gestion est assurée par la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS). Le secteur semi-public qui se compose d'établissements industriels, commerciaux et bancaires tels que l'ONE, la Régie des Tabacs, la Banque du Maroc, l'OCP et l'ODEP comprend des régimes autonomes et des caisses internes qui assurent la couverture sociale de ses propres salariés.

La couverture sociale au Maroc touche près de 15 % de la population, et ne concerne pas ceux qui en ont le plus besoin, à savoir les catégories sociales défavorisées<sup>3</sup>. Il n'en demeure pas moins que l'écart entre la proportion des bénéficiaires et celle des cotisants se creuse de plus en plus et pose un véritable défi à l'État et aux responsables des régimes de la protection sociale. Car il va falloir, non seulement maintenir un certain

---

1. Julien Couleau. La paysannerie marocaine. CNRS, Paris, 1968.

2. Paul Pascon. « Segmentarité et stratification dans la société rurale marocaine ». In : Actes de Durham (Recherches récentes sur le Maroc moderne), BESM, 1979.

3. La Banque Mondiale. Citée in : Lahcen Daoudi. « Appui socio-économique à la famille », Population et développement local, CERED, Rabat, 1998, p. 124.

équilibre démographique entre les générations, mais aussi créer des opportunités d'emploi pour les générations futures et mettre en place les mécanismes nécessaires pour la mise en œuvre d'une véritable solidarité inter-générationnelle.

### **1.1. Le cas de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS)**

Le régime marocain de sécurité sociale a été créé en 1959, et est entré en vigueur en 1961. La gestion de ce régime est confiée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale : la CNSS qui est chargée de gérer le seul régime obligatoire de sécurité sociale au Maroc. Il est financé par les cotisations aussi bien des employeurs que des salariés, reposant sur l'ensemble des rémunérations perçues par les salariés, y compris les indemnités, primes, gratifications et tous les autres avantages en argent et en nature<sup>1</sup>. Il ouvre néanmoins la voie, pour les salariés qui cessent d'être assujettis au régime obligatoire, de continuer à cotiser à la CNSS en souscrivant une assurance volontaire.

Ce régime de sécurité, dans ses deux aspects obligatoire et volontaire, constitue une chaîne de solidarité organisée. Il vise à protéger les salariés des divers secteurs privés de l'économie nationale, à savoir l'industrie, le commerce, les professions libérales, l'agriculture, l'artisanat, et la pêche maritime des risques de perte de revenus en cas de maladie, de maternité, d'invalidité ou de vieillesse. Les prestations de la CNSS prennent trois formes principales : les allocations familiales ; les prestations à court terme (les allocations de maternité, les indemnités journalières de maladie, le congé de naissance, et l'allocation de décès) ; les prestations à long terme (la pension de retraite, la pension d'invalidité, la pension de survivants, et l'allocation décès). Ainsi, la CNSS est la seule institution nationale de protection sociale à gérer une pluralité de risques dans le cadre d'un régime unique.

Néanmoins, le nombre des affiliations demeure faible, compte tenu des salariés qui doivent y être assujettis. Le contrôle des prestations est déficient et les prestations offertes par la CNSS restent dans l'ensemble bien modestes car la moyenne mensuelle des allocations familiales ne dépasse pas 140 DH/bénéficiaire alors que la retraite moyenne ne dépasse pas 1000 DH. Les prestations à court terme s'élèvent à 235 MDH, soit 20DH/mois/assuré.

### **1.2. La CNOPS**

La CNOPS est une fédération de 9 sociétés mutualistes du secteur public. Ses ressources financières proviennent de cotisations salariales et patronales. Elle assure aujourd'hui la couverture mutualiste à près de 1 million de personnes, affectant 94 % des cotisations aux prestations et 6 % au fonctionnement.

Toutefois, seule une proportion de 16,5 % de la population marocaine est couverte par l'assurance maladie facultative. Elle se concentre, en plus, dans les grandes villes, et concerne en particulier les fonctionnaires et les employés des grandes entreprises.

La catégorie des économiquement faibles souffre de l'absence de mécanismes institutionnels de prise en charge, et ce, dans un contexte de cherté des soins et d'augmentation des besoins sanitaires non satisfaits<sup>2</sup>. Aussi, le projet de généralisation à quelques 300 000 nouveaux adhérents, dont 170 000 retraités et veuves, constituera-t-il un progrès indéniable en direction de l'Assurance Maladie Obligatoire. Il se heurte,

1. Khadija Masmoudi. « CNSS : le détail des cotisations », L'Économiste, Numéro 692, Vendredi, 28 Janvier 2000.

2. Ministère de la Santé. Projets d'assurance maladie obligatoire « AMO » et du régime d'assistance médicale aux économiquement faibles « RAMEF » (note de synthèse), document interne, Octobre 2000, p. 4.

toutefois, aux arriérés de l'État non encore payés, au non respect de la tarification des actes médicaux par certains producteurs de soins, et au déséquilibre entre les ressources disponibles et les dépenses des soins dispensés. Plus grave encore, on considère que l'immatriculation de 300 000 nouveaux adhérents reviendra en fait au double ou même plus, compte tenu des personnes à charge de l'affilié. On estime que les 170 000 retraités et veuves représentent une population à haut risque qui n'a jamais cotisé auparavant, et à qui la CNOPS devrait nécessairement consacrer une proportion importante de ses ressources.

Par ailleurs, l'évolution de ce régime à moyen terme laisse présager une diminution sensible du nombre d'actifs par rapport au nombre de retraités. Car si depuis une dizaine d'années, 10 actifs cotisaient pour un retraité, aujourd'hui seulement 6 actifs cotisent pour un retraité. La restriction des recrutements et l'augmentation des départs aura forcément pour effet l'accentuation de cette tendance<sup>1</sup>.

En vue d'étendre sa couverture sociale et de faire face aux 370 millions de DH de dette contractée à l'égard des cliniques privées, la CNOPS a récemment décidé de relever l'assiette de cotisation et d'instaurer l'obligation d'adhérer à la caisse pour tous les fonctionnaires<sup>2</sup>. Les prélèvements se sont élevés de 350 à 1000 DH en 1987 à un niveau allant de 620 à 3600 DH par an<sup>3</sup>. Ceci permettra, selon les responsables, de dépasser les retards enregistrés dans les prestations et les remboursements, ainsi que dans les prises en charge pour des actes chirurgicaux et autres interventions.

### **1.3. Réformes récentes de la protection sociale**

Le régime de sécurité sociale au Maroc a connu une série de réformes successives, et ce, depuis le début des années 80. Concernant les allocations familiales, on a pu noter une amélioration relative des prestations servies. C'est ainsi qu'en 1983, le droit aux allocations familiales fut étendu aux enfants des pensionnés d'invalidité ou de vieillesse. Quelques années plus tard, le taux des allocations familiales a été augmenté de 54 DH/mois en 1987 à 150 DH/mois en 1996 pour les trois premiers enfants. Pour ce qui est du montant minimum de l'allocation de décès, il a été relevé de 6000 DH en 1987 à 10000 DH en 1991.

Les prestations sociales à court terme ont également connu des améliorations tangibles. C'est ainsi que le montant des indemnités journalières de maladie et de maternité a été relevé :

- de 50 % du salaire journalier moyen aux 2/3 en cas de maladie durant 52 semaines ;
- de 50 % à 100 % du salaire journalier moyen en cas de maternité pendant 12 semaines.

Les prestations sociales à long terme ont été revalorisées. On a procédé, d'une part, à une revalorisation forfaitaire de toutes les pensions en cours en février 93 de 200 DH/mois/pension ; et d'autre part, à une revalorisation proportionnelle au montant de la pension de 10 % en 1993. En 1996, on a institué qu'aucune pension mensuelle d'invalidité ou de vieillesse ne doit être inférieure à 500 DH. Dans la même année, on a supprimé la condition d'âge de 50 ans pour le conjoint survivant et on a décidé d'octroyer aux personnes handicapées les allocations familiales et la pension de survivants sans limite d'âge<sup>4</sup>.

---

1. Salah Aguenau. « 300 000 nouveaux adhérents à la CNOPS : qui paiera la facture ? », La Vie Économique du 10 Mars 2000.

2. L'économiste du 10 Mars 2000.

3. Al Bayane. « Rééquilibrage des cotisations à la CNOPS », Lundi 15 Mai 2000, [www.casanet.net.ma](http://www.casanet.net.ma).

4. Ministère du Développement Social, de la Solidarité, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle (Direction de la Protection Sociale des Travailleurs), Fiche relative aux principales réformes du régime de sécurité sociale, sans date.

Concernant les salariés du secteur privé, un projet de réforme partielle du régime de sécurité sociale a été récemment adopté. Cette réforme partielle implique :

- l'introduction du principe de l'assurance-maladie obligatoire;
- l'extension du régime de sécurité sociale aux :
  - Travailleurs non salariés;
  - Personnes employées par les organisations internationales et les missions diplomatiques et consulaires;
  - Membres de la famille de l'employeur.
- la coordination entre les régimes de protection sociale;
- l'extension de l'assurance volontaire aux marocains résidant à l'étranger;
- La réforme de la branche des prestations à long terme :
  - L'institution de la retraite à l'âge de 55 ans au profit des gens de mer;
  - L'institution de la retraite proportionnelle (si la retraite normale a lieu à 60 ans et après un minimum de 3240 journées de travail, la retraite proportionnelle peut être accordée entre 1080 et 3280 journées de travail);
  - L'institution du versement d'un pécule (versé au profit des moins de 1080 journées de travail)<sup>1</sup>.

Il n'en demeure pas moins que les lois en vigueur dans le domaine de la prévoyance sociale s'adressent essentiellement à la famille « normale », « complète » constituée des deux conjoints et leurs enfants, et à défaut de ceux-ci, aux familles monoparentales résultant du divorce ou du décès de l'un des conjoints, et aux ascendants de l'affilié qui sont à sa charge (père et mère). La famille polygame est également prise en compte dans la répartition des prestations. Les orphelins dont les deux parents ont décédé sont également éligibles aux prestations familiales. Ces lois reconnaissent aussi aux enfants naturels non inscrits à l'état civil mais dont la mère est affiliée, presque les mêmes droits qu'aux enfants « légitimes ». La CNSS accepte que la sœur ou la fille de l'un des conjoints puissent bénéficier également des allocations familiales à condition, toutefois, qu'elles soient en charge de certaines responsabilités au sein du ménage.

De même, le groupe concerné par ces prestations correspond à une famille dont les membres ont des liens de parenté. La « famille de fait » n'a pas de place dans ce système. La notion d'enfant à charge se confond toujours avec celle de l'enfant dont le lien parental à la famille est juridiquement attesté. Le lien de parenté sociologique ne permet pas à un enfant de devenir allocataire de prestations familiales. Le lien parental fonde toujours la « légitimité » de celles-ci.

Toutefois, le problème le plus grave réside dans le fait que de larges couches de la population sont toujours exclues des services de la prévoyance sociale. La plupart des non salariés, des pauvres, des femmes au foyer, des jeunes chômeurs, etc. ne sont pas encore parmi les bénéficiaires. Faut-il alors élargir le champ des adhérents y compris pour ceux qui ne sont pas intégré au marché du travail, ou bien limiter les ayants droits et rendre les droits plus conditionnels? Ne faut-il pas reconnaître, de manière plus effective, les services que la famille rend aux personnes malades, handicapées, âgées et renforcer ses capacités d'autonomie et d'autosuffisance? Ne faut-il pas consolider les réseaux d'entraide et de volontariat au sein de la communauté? Ne devons-nous pas déjà aborder la sécurité sociale comme un *welfare mix* où différentes sources sont à combiner et divers acteurs sont tenus de joindre leurs efforts?

---

1. Direction de la Protection Sociale des Travailleurs. Ministère du Développement Social, de la Solidarité, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Rabat, 2000.

## 2. ONG et solidarités locales

Les ONG représentent une nouvelle approche des besoins et des problèmes sociaux, en ce sens qu'elles mettent en œuvre de nouveaux modes d'action, notamment en faveur des communautés marginalisées, des femmes et des enfants. Elles tendent surtout à appréhender les rapports sociaux hiérarchisés et inégalitaires où les femmes et les enfants constituent les maillons faibles. Elles mènent de nombreuses actions en milieu rural aussi bien qu'en milieu urbain, et ce, avec l'objectif d'intégrer les pauvres, de renforcer les capacités des femmes, de protéger les enfants, de promouvoir le développement local, et par là, de contribuer à diffuser les valeurs d'égalité, de démocratie et de respect des droits de l'homme.

De nombreuses ONG marocaines ont développé des liens de partenariat internes et externes et ont commencé à mobiliser la société civile de manière relativement autonome par rapport à l'État, aux syndicats et aux partis politiques. Selon la nature des activités et le degré d'autonomie par rapport à l'État, trois formes principales ont été identifiées dans le champ politico-social marocain : les associations régionales, les associations à but économique et social, et les associations à caractère plus ou moins politique<sup>1</sup>.

Toutefois, l'adoption de stratégies et de dispositions en faveur des catégories sociales défavorisées semble concerner en premier lieu les associations à but économique et social qui sont fondamentalement une émanation de la société civile. Elles orientent leurs activités notamment vers les zones marginalisées et les populations dont les besoins essentiels n'ont pu être satisfaits par l'État. Elles interviennent dans quatre domaines principaux : la santé, l'intégration de la femme dans la vie socio-professionnelle, l'aide aux petites et moyennes entreprises, et le développement rural.

### 2.1. La scolarisation des filles rurales

L'un des volets qui semble avoir accaparé le plus d'attention durant les dernières années est celui de la scolarisation des petites filles rurales. Les données disponibles sont éloquentes : pour la tranche d'âge 6-11 ans, année scolaire 1999-2000, la proportion des filles scolarisées en milieu rural n'a pas dépassé 62 %, contre 87 % en milieu urbain<sup>2</sup>. Les ONG semblent fort convaincues des retombées positives que la scolarisation de la fille pourrait avoir, tant pour la femme elle-même que pour la famille et la communauté. Un objectif de développement global mobilise autour de cette question des ONG aussi bien que des institutions publiques, privées, nationales et internationales. Il s'agit bien, de leur point de vue, d'une voie idéale susceptible de mettre un terme au cycle infernal dans lequel les femmes rurales se trouvent emprisonnées.

Afin d'atténuer les disparités en matière de scolarisation entre garçons et filles et de faciliter la poursuite de la scolarisation des filles, les ONG proposent le rapprochement des établissements scolaires et des élèves, ainsi que la construction d'internats féminins dans plusieurs autres collèges (deuxième cycle de l'Enseignement Fondamental) et lycées. Elles mènent des expériences d'enseignement dans la langue maternelle. Elles sensibilisent les familles au fait que la scolarisation de leurs filles ne peut être que rentable à moyen et à long terme, même si dans l'immédiat elle entraîne plutôt un manque à gagner ; que cette scolarisation permet à la femme d'améliorer son statut social, ainsi que ses compétences dans la gestion de sa vie familiale et professionnelle.

En vue de faciliter la conciliation des tâches domestiques et le travail scolaire, les ONG tendent à faire accepter aux familles rurales un partage plus équitable des tâches domestiques entre garçons et filles, tout

1. Guilain Demœux et Laurent Gateau. « L'essor des associations au Maroc : à la recherche de la citoyenneté ? » Revue Monde Arabe, Maghreb-Machrek, N° 150, Octobre-Décembre 1995.

2. Projet de Plan de Développement Économique et Social — 2000-2004, Op. Cit., p. 160.

en leur proposant des alternatives à l'emploi des enfants, notamment de sexe féminin, dans les corvées d'eau et de bois et la garde des petits enfants<sup>1</sup>.

Les ONG mettent l'accent de plus en plus sur l'accès à l'école, ainsi que sur l'urgence d'accélérer la scolarisation des filles rurales. Une telle stratégie est primordiale, tant pour faire reculer l'âge au premier mariage et réduire le taux de fécondité que pour assurer le développement économique et social de la campagne.

## 2.2. Le renforcement des capacités des femmes rurales

Du point de vue des ONG, la construction des compétences passe également par le renforcement institutionnel et l'amélioration des capacités de gestion des entreprises et associations féminines, et ce, dans un contexte de dialogue, de participation, et de transparence. Il s'agit, en fait, d'un partage d'informations tendant à rendre les associations locales capables de mobiliser les ressources locales, publiques ou privées, économiques aussi bien qu'institutionnelles, ainsi que de négocier les conditions susceptibles de favoriser leur allocation.

Les femmes rurales marocaines recèlent un potentiel énorme en matière de travail productif, de contribution à la subsistance du ménage et d'élan solidaire. En plus de se charger des corvées de l'eau et du bois, les femmes exercent un travail agricole et s'occupent du bétail, le plus souvent, à l'intérieur de l'enceinte domestique. Certaines d'entre elles tirent leurs ressources de travaux artisanaux réalisés dans le domaine du textile, de la poterie, de la vente de produits agricoles ou manufacturés, etc. Cependant, elles sont limitées par l'absence de choix alternatifs, et des carences alarmantes en matière d'éducation et de formation.

Les ONG qui s'activent dans le champ du développement rural considèrent que le renforcement des capacités (*empowerment*) des femmes doit inclure l'expansion de leurs choix, aussi bien que leur capacité à les mettre en œuvre. On estime que l'extension de la gamme de choix pourrait se faire par l'amélioration de l'accès des femmes aux opportunités économiques telles que le micro-crédit et l'emploi, alors que l'amélioration de leur capacité à tirer profit de ces choix pourrait plutôt se réaliser par la mise à leur disposition de services sociaux éducatifs et sanitaires, et la simplification de leurs tâches domestiques, notamment par le rapprochement de l'eau et la mise à leur disposition de nouvelles formes d'énergie. Ce qui leur permettrait, entre autres, de décider le moment du mariage et le moment d'avoir des enfants, et d'assister à d'éventuelles réunions villageoises. S'il est important de mettre à la disposition des femmes des services sociaux (alphabétisation, PF?) susceptibles de se répercuter positivement sur leur rôle de mère et d'épouse, il n'est pas moins important de penser aux femmes en tant qu'actrices économiques indépendantes.

Les ONG s'intéressent en particulier au sort des femmes rurales pauvres et marginalisées. Nous savons déjà que les femmes salariées reçoivent souvent des salaires très bas et que leur situation sociale est précaire. Car les femmes qui exercent un travail rémunéré sont assez souvent, soit des femmes veuves ou divorcées, soit des jeunes filles dont le père est décédé, ou parti se remarier ailleurs. Comment serait, donc, possible – se demandent les ONG rurales – d'améliorer les revenus de cette frange particulière de la population rurale féminine, et comment serait-on en mesure de lui assurer une pleine intégration dans le tissu social?

La demande de renforcement du pouvoir des femmes ne peut jaillir des conditions de subordination, mais doit, au contraire, être introduite de l'extérieur par des forces conscientes que l'ordre social existant est injuste et inhumain. Or, les tentatives de développement du pouvoir des femmes par le seul fait de l'éducation s'avèrent insuffisantes. Car la vulnérabilité économique des femmes est au centre de leur manque de pouvoir.

---

1. Concernant l'effet des corvées domestiques auxquelles les petites filles sont assujetties sur leur scolarité, voir : MEN. Enquête par sondage sur la scolarisation des filles dans cinq provinces, Division des Études et Objectifs, Mars 1994, p. 33-35.

Aussi de nombreuses ONG admettent que le succès de tout projet exige d'abord de répondre aux priorités des femmes, à savoir l'exercice d'un emploi et l'obtention d'un revenu. Ce qui paraît susciter le plus d'intérêt chez les femmes sont les micro-projets générateurs de revenus économiques plus élevés, et de plus de nourriture pour la famille. De même, l'encouragement des femmes à créer des coopératives leur permet actuellement d'avoir des intrants? bon marché et d'accéder à des facilités de crédit. Pour cela, elles acceptent bien de s'intégrer dans des associations informelles où elles reçoivent une formation sur les principes de base du fonctionnement et de la gestion des coopératives.

En outre, la stratégie des ONG considère que l'amélioration des revenus des femmes est susceptible d'élargir leur espace de mobilité, de renforcer leur statut au sein de la famille et de la communauté, d'élargir le champ de leurs relations sociales, et de leur conférer plus de poids dans la prise des décisions économiques. Car ce dont il s'agit, en fin de compte, ce n'est pas seulement d'améliorer le contrôle des femmes de leurs capacités productives et ressources financières, mais aussi de leur faciliter l'accès à l'information et aux idées nouvelles, ainsi que de renforcer leur capacité à générer, propager et maintenir certaines catégories d'idées, valeurs, attitudes et comportements.

Or, là où les femmes ont le plus besoin d'aide pour le développement c'est dans les secteurs informels de l'économie, où elles exercent des activités de petit commerce, travail domestique, artisanat, transformation de produits agricoles et agriculture. De tels secteurs semblent particulièrement prioritaires dans la stratégie des ONG, qui tentent de mettre en place, non pas des projets d'assistance ou de charité, mais des projets ayant un objectif de développement. Ceux-ci sont d'autant plus bénéfiques pour les femmes lorsqu'ils sont orientés vers la production, ou la commercialisation de marchandises produites par les femmes, plutôt que vers l'appui à la réalisation de tâches ou de métiers domestiques. Leur intérêt est d'autant plus durable que la formation qui leur est inhérente est suffisamment flexible et adaptable pour permettre que le savoir acquis par les femmes puisse éventuellement être réutilisé dans la recherche d'un autre emploi. Leur concrétisation constitue, par ailleurs, une entrée importante pour continuer à travailler avec les femmes, et contribuer au développement global de leurs pouvoirs.

Toutefois, les ONG qui s'activent dans le monde rural marocain tendent dans l'ensemble à considérer que la meilleure stratégie d'intégration des femmes doit s'orienter à mettre en place des projets qui leur sont spécifiques, mais où l'avis et l'accord des hommes sont pris en considération. Cette implication des hommes peut constituer une source d'appui moral et psychologique pour les femmes, autant qu'un facteur d'accélération du changement social.

En outre, les ONG déconseillent l'implication simultanée et conjointe des femmes et des hommes en tant qu'acteurs et membres participant à un projet de développement. Elles déconseillent également toute stratégie de conflit tendant à introduire des changements structurels et à réaliser l'égalité économique entre les sexes. Une telle stratégie risque de déstabiliser les ménages et de provoquer la résistance des hommes aux projets de développement surtout que certaines pratiques institutionnelles et sociales, telles que celles relatives au système d'héritage de la terre et au statut de la femme, sont très enracinées dans la société marocaine. Aussi est-il visible dans leur pratique de développement que l'adoption de la voie socio-économique est privilégiée par rapport au ciblage d'un objectif d'égalité des sexes. La remise en question des structures et des relations rétrogrades ne pouvant en fait aboutir qu'après que les effets du changement social en cours soient devenus généraux et irréversibles.

### ***2.3. La lutte contre la pauvreté et le renforcement du secteur associatif***

Dans ce domaine, l'action des ONG tend de manière fondamentale à renforcer le secteur associatif local en améliorant la formation des agents et en renforçant leurs capacités d'encadrement, et ce, afin de pouvoir

répondre aux besoins des populations démunies. Ces ONG privilégient trois domaines principaux d'intervention :

**Alphabétisation / enseignement de base** : les ONG concernées par ce champ d'action se proposent également de contribuer à l'augmentation du taux de scolarisation, ainsi que de diminuer le nombre d'analphabètes, notamment parmi les femmes rurales. Elle s'assignent aussi pour objectif d'améliorer le cadre scolaire (mise en place de latrines et adduction d'eau potable) afin de favoriser la poursuite de la scolarisation, de construire des garderies et de contribuer à la distribution des fournitures scolaires<sup>1</sup>.

**La micro-entreprise à travers l'octroi de micro-crédit** : Les ONG engagent des partenariats avec des associations locales en vue de répondre aux besoins des micro-entrepreneurs pauvres en petits prêts, et de permettre à ces associations d'acquérir l'expérience et le savoir-faire nécessaires.<sup>2</sup>

**Santé/environnement** : Une action soutenue de formation/information et de soutien financier à la mobilisation est menée auprès des associations locales en vue, notamment, de prévenir les MST/SIDA. On met l'accent sur une approche consistant à « mobiliser la population par des activités de développement qui répondent à ses préoccupations comme la formation professionnelle et l'alphabétisation ». Ce qui, du point de vue des ONG concernées, « facilite le travail sur le changement d'attitudes et de comportements et permet la diffusion de l'information »<sup>3</sup>. Les cibles de ce programme sont choisies en fonction des situations de vulnérabilité locale : prisonnières, ouvrières, femmes de ménage, enfants des rues, jeunes, etc. Parallèlement, les ONG s'intéressent à la mise en place de projets d'adduction d'eau potable, de réseaux d'assainissement, d'irrigation, d'eau et d'hygiène pour la santé et l'éducation, ainsi que de projets de traitement des eaux usées et de leur réutilisation à des fins agricoles.

## **2.4. Le soutien aux mères célibataires**

Le phénomène des femmes célibataires s'inscrit dans le sillage des processus de changement social qu'a connus le Maroc pendant les deux dernières décennies. Ce fait social, relativement nouveau dans ses formes et ses dimensions, devient compréhensible dès qu'on prend en considération les effets de la paupérisation des ruraux, de la désintégration familiale inhérente aux situations d'exode rural, du manque de responsabilité de certains pères et des lacunes du cadre législatif en matière de protection des droits de la femme.

En dépit du fait que la loi interdit le travail des enfants, la réalité quotidienne nous révèle que nombre de fillettes sont embauchées en tant que travailleuses domestiques, et plus encore, exploitées sexuellement. Or, toute grossesse survenue hors mariage est qualifiée de « débauche » par le législateur. Toutefois, le fond du problème réside dans le dysfonctionnement de la loi, l'incapacité des jeunes à se marier du fait de l'inégale répartition de la richesse, et la recrudescence des rapports sexuels incestueux qui sont surtout un effet de l'exiguïté des logements et la promiscuité y afférente.

À partir de la prise en considération de cette situation, des projets générateurs de revenus ont été mis en place. L'objectif visé étant bien de faciliter l'intégration des femmes célibataires dans la société, de les rendre responsables et autonomes, de leur permettre de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, et de leur rendre leur dignité. Il s'agit, notamment, de projets de restauration et de pâtisserie, de petit commerce (kiosques), etc.

---

1. Ibid., p. 13.

2. Ibid., p. 15.

3. AMSED. Rapport d'activités pour les années 1998 et 1999, p. 3 et 10.

La formation professionnelle a été également privilégiée. Il s'agit d'assurer aux mères célibataires une formation en matière de cuisine, pâtisserie, arts ménagers, couture, etc. Parallèlement, les femmes bénéficient de cours d'alphabetisation et d'une qualification qui leur permette de réussir leur insertion professionnelle. Afin d'assurer un suivi psychologique aux mères célibataires et leur apporter le soutien moral et juridique dont elles ont besoin, on a mis à leur disposition un centre d'écoute dont la gestion est assurée par une psychiatre, une assistante sociale et une juriste.

## *2.5. Le soutien à l'enfance en difficulté*

Plusieurs associations se préoccupent des enfants en situation difficile : enfants des rues, enfants au travail, enfants victimes de sévices, enfants abandonnés, enfants délinquants, enfants exploités sexuellement, etc. Elles accueillent des enfants de moins de 16 ans, aussi bien que des adolescents. Leur condition est due, entre autres facteurs, à la désintégration familiale, la polygamie, la pauvreté, l'échec scolaire et l'exode rural.

Dans la mesure du possible, on s'adresse à l'enfant en même temps qu'à sa famille. On joue, en quelque sorte, le rôle de médiateur entre l'enfant et sa famille. Dans une première phase, on travaille avec l'enfant dans la rue en vue de le faire revenir au sein de sa famille. On essaie de construire avec lui une relation basée sur la confiance et le respect. On l'accueille dans le cadre de l'association pour un séjour de rupture. Dans une deuxième phase, on poursuit l'effort de conciliation à l'intérieur même de sa famille en vue de cicatiser les blessures et reconstituer la cohésion familiale.

On fait l'effort de responsabiliser les parents, on valorise leur rôle en tant qu'éducateurs et protecteurs de leurs enfants. On procède, à travers l'organisation de focus groupes, à la sensibilisation des parents à certaines questions cruciales pour la stabilité de la famille. On fait des contrats avec des familles relais et des familles d'accueil. On prépare le retour des jeunes immigrés clandestins en Europe en travaillant avec leur famille d'origine et en les aidant à élaborer un projet économique.

Au-delà d'un simple objectif d'assistantat, les activités multiples des associations qui s'intéressent au sort des enfants abandonnés tendent principalement à assurer à ces enfants un espace de protection, aussi bien que la réintégration familiale et la réinsertion scolaire et socioprofessionnelle, tout en sachant que la plupart d'entre eux ont perdu confiance dans la famille et les institutions publiques en général.

Les responsables de ces associations estiment dans l'ensemble que les difficultés dont souffrent les enfants ne peuvent être dépassées que si la loi sur le divorce et la garde des enfants est revue, et à condition que les pensions alimentaires dues à la femme divorcée et à ses enfants lui soient effectivement servies. Les défis auxquels ces enfants font face ne peuvent pas être relevés sans changer les lois qui entravent le travail des femmes, et sans mettre à la disposition de ces dernières des crèches et des jardins d'enfants.

Par ailleurs, la situation des enfants en difficulté peut s'aggraver si on ne procède pas à la promotion de l'habitat social, au contrôle de l'emploi des enfants, et notamment des fillettes/travailleuses domestiques, et à l'adoption d'une politique claire et explicite en matière de santé reproductive, surtout dans le cas de ménages pauvres et de parents insuffisamment instruits. Il faut qu'il y ait une loi qui permette aux associations d'intervenir pour protéger des enfants en difficulté, et notamment ceux qui travaillent au noir (les « bonnes »).

Il n'est pas moins urgent d'aider les familles ayant un enfant handicapé : il faut mettre à la disposition de celles-ci des jardins d'enfants, des services médicaux gratuits, et des services scolaires appropriés. Il est également nécessaire d'octroyer à la mère qui prend soin d'un enfant handicapé, et dont le travail assure le revenu familial, un appui multiforme.

### 3. Une catégorie oubliée : les personnes âgées

La catégorie des personnes âgées a été largement négligée après l'indépendance, et ce, au moment où l'espérance de vie est passée de 47 ans en 1962 à 69 en 1997. En l'espace de 35 ans, l'espérance de vie au Maroc a connu un gain de 22 années.

Entre les deux recensements de 1982 et 1994, la population marocaine âgée de 60 ans et plus est passée de 6,3 % à 7,1 %. Elle a continué sa progression en 1997 en passant à 7,5 % de l'ensemble de la population. Leur proportion en milieu rural est supérieure à celle en milieu urbain malgré le fait que l'espérance de vie en milieu rural (66) est inférieure à celle qui prévaut en milieu urbain (72). Cela est notamment dû au fait que les jeunes ruraux sont plus nombreux à quitter leurs lieux d'origine avec l'objectif de poursuivre des études ou de chercher un emploi<sup>1</sup>. Par ailleurs, on prévoit qu'entre 1994 et 2010, la population âgée de 60 ans et plus passerait de 7,1 % à 8,2 %<sup>2</sup>. Ceci risque d'alourdir le coût des soins médicaux et des prestations sociales.

Tableau n° 4 : Évolution de la structure de la population du Maroc 1960-1994 par grands groupes d'âge ( % )

Age	1960	1971	1982	1994
- de 15 ans	44,3	45,7	42,2	37,0
15-59 ans	48,3	47,2	51,5	55,9
60 ans & +	7,4	7,1	6,3	7,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

*Recensements de 1960, 1971, 1982 et 1994*

Dans la catégorie des personnes âgées, 9 hommes sur 10 sont mariés, contre un peu moins de 4 femmes. Cela est dû aux difficultés de remariage pour les femmes, et à l'incidence du veuvage (plus d'une femme sur trois) et du divorce (4 femmes sur 100 contre 1 sur 100 pour les hommes)<sup>3</sup>.

De l'ensemble des ménages dits marginalisés et ne disposant d'aucune source formelle de revenus, 22,2 % sont dirigés par des vieillards<sup>4</sup>. Les personnes âgées doivent nécessairement compter sur la solidarité familiale en raison, notamment, de la précarité de leurs ressources et de l'absence des prestations sociales pour la plupart d'entre eux. Plusieurs d'entre eux subissent les effets de la faiblesse des pensions, des retards de paiement et des cotisations non payées par les employeurs<sup>5</sup>. En outre, le traitement des maladies auxquelles ils sont le plus exposés (dégénérescence, cardiopathies et cancers) est particulièrement onéreux. Ils tombent plus fréquemment malades que les adultes. Vers la fin des années 80, les décès des personnes âgées de 65 ans et plus étaient notamment dus aux maladies cardio-vasculaires (13 %), aux cancers (11 %), aux diabètes (7 %), etc. Cette situation est aggravée par le fait que le système de santé marocain n'a pas encore développé de spécialisation en gériatrie<sup>6</sup>.

1. CERED. Situation et perspectives démographiques du Maroc, Ministère de la Prévision Économique et du Plan, Rabat, 1997, p. 25 et 53.

2. Ibid. p. 67.

3. Said Azemmam. Population & développement au Maroc, CERED, Ministère Chargé de la Prévision Économique et du Plan, Rabat, 1998, p. 84.

4. CERED. Populations vulnérables, Ministère Chargé de la Population, Rabat., p. 63.

5. Camille Lacoste-Dujardin. L'état du Maghreb, (sous la direction de Camille et Yves Lacoste). Éditions Le Fennec, sans date, pp. 228-229.

6. Said Azammam, Op. Cit., pp. 86-87.

Finalement, si l'aide accordée actuellement par les jeunes adultes à leurs parents âgés est triplement supérieure à celle qu'ils reçoivent en retour<sup>1</sup>, il n'en demeure pas moins que cette solidarité inter-générationnelle est en voie de recul et que la certitude des personnes âgées quant à sa persistance n'est plus tout à fait acquise<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les personnes âgées souffrent de la rareté des lieux de rencontre et du manque d'intérêt de les faire profiter des excursions et déplacements collectifs. Leurs loisirs se limitent le plus souvent aux relations familiales et à la télévision, au moment où le cadre familial ne peut satisfaire qu'une partie de leurs besoins sociaux et culturels. Lors des deux dernières décennies, la pauvreté s'est accrue notablement parmi les familles nombreuses, et plus particulièrement parmi les personnes âgées. Leur autorité au sein de la famille a été largement entamée, notamment en milieu urbain. Le statut social dépend davantage du statut socio-économique que de l'âge. Ceci a même entraîné une certaine dévalorisation des vieux au regard des nouvelles connaissances acquises par les nouvelles générations<sup>3</sup>. Néanmoins, le respect envers les vieux persiste toujours, même s'il a connu un certain recul.

## Conclusion

Si les principes de la solidarité traditionnelle continuent toujours à fonctionner dans la société marocaine, permettant à de nombreux individus et ménages à éviter des situations sociales critiques, voire dramatiques, force est de souligner, qu'à l'heure actuelle, ces solidarités ont perdu une importante partie de leur force et de leur efficacité, et fonctionnent, parfois, plus pour servir une stratégie de pouvoir, défendre des intérêts ou assurer une ascension sociale que pour satisfaire les besoins réels des groupes et des personnes concernées.

Un tel changement est d'autant plus significatif que depuis l'adoption par le Maroc du Programme d'Ajustement Structurel et l'accentuation de la sécheresse, la montée de la pauvreté est devenue un fait social majeur. L'ampleur récemment prise ou acquise par les ONG et les associations à caractère social et humanitaire témoigne de ce changement. Les phénomènes d'exclusion et de chômage ne s'appréhendent plus seulement en termes de risque ou de « pannes sociales » mais deviennent souvent des états stables et durables.

Les actions de solidarité ne peuvent plus contribuer efficacement à la lutte contre la pauvreté et la marginalisation sociale si les prestations ciblent exclusivement les individus qui travaillent dans les secteurs formels de l'économie. Les régimes d'assurance sociale contre la maladie n'ont jusqu'à présent concerné que les salariés des secteurs publics et privés. Or, ces salariés et leurs familles à charge ne représentent qu'une infime minorité. Par ailleurs, si dans la catégorie des salariés la protection sociale se fait selon des modalités nettement assurantielles, dans les couches sociales modestes, elle prend plutôt l'aspect assistantiel. Ne sommes-nous pas alors en train de favoriser une « évolution à deux vitesses » ?

Lorsque la politique sociale prend la forme de dons sans contrepartie en travail, elle risque de réduire l'action sociale à de l'assistance. Il nous semble plus important, sur ce plan, de mettre en œuvre les changements économiques et éducatifs qui sont à même de multiplier les opportunités d'emploi, et de qualifier pour les nouvelles conditions du marché de travail, tout en liant les prestations sociales à une « éthique de travail » et à des valeurs familiales fondamentales. Dans la lutte contre l'exclusion, *l'insertion par le*

---

1. CERED. Famille au Maroc, Ministère Chargé de la Population, Rabat, 1996, p. 97.

2. Saïd Azammam. Op. Cit., p. 88.

3. Camille Lacoste-Dujardin (sous la direction de). L'état du Maghreb, Ed. Le Fennec, p. 228.

travail doit nécessairement être privilégiée. L'appartenance à une collectivité se fonde non seulement sur la solidarité entre ses membres, mais aussi sur les liens mutuels d'utilité réciproque. Chaque fois que c'est possible, le droit au travail doit avoir la primauté sur le droit à l'assistance. Dans une société qui aspire à la mise en place d'un État de droit où tous les citoyens seraient égaux, une approche en terme de charité n'est pas suffisante.

Enfin, la taille de la catégorie des personnes âgées est appelée à croître dans les années à venir et la famille qui jusqu'à maintenant les a prises en charge en matière de soins, de services domestiques et d'accueil chaleureux et réconfortant, n'aura plus les mêmes capacités, à moyen et long terme, de fournir les mêmes services. La nucléarisation des ménages, et l'extension du travail féminin hors du foyer, risquent de rendre la tâche de la famille plus ardue pour pouvoir maintenir la même qualité des soins. Qu'avons-nous, donc, prévu en termes de renforcement du rôle de la famille dans la prise en charge des personnes âgées, et de mise en place d'institutions d'accueil pour les personnes qui n'auraient que cette dernière alternative ?

## Bibliographie

- Aguenau, Salah. « 300 000 nouveaux adhérents à la CNOPS : qui paiera la facture ? », *La Vie Économique* du 10 Mars 2000.
- Al Bayane. « Rééquilibrage des cotisations à la CNOPS », Lundi 15 Mai 2000.
- AMSED. *Rapport d'activités pour les années 1998 et 1999*.
- Azemmam, Saïd. *Population & développement au Maroc*, CERED, Ministère Chargé de la Prévision Économique et du Plan, Rabat, 1998.
- CERED. *Famille au Maroc*, Ministère Chargé de la Population, Rabat, 1996.
- CERED. *Situation et perspectives démographiques du Maroc*, Ministère de la Prévision Économique et du Plan, Rabat, 1997.
- CERED. *Populations vulnérables*, Ministère Chargé de la Population, Rabat, 1997.
- Couleau, Julien. *La paysannerie marocaine*. CNRS, Paris, 1968.
- Demœux, Guilain et Gateau, Laurent, « L'essor des associations au Maroc : à la recherche de la citoyenneté ? » *Revue Monde Arabe, Maghreb-Machrek*, N° 150, Octobre-Décembre 1995.
- Direction de la Protection Sociale des Travailleurs. Ministère du Développement Social, de la Solidarité, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Rabat, 2000.
- La Banque Mondiale. Citée in : Lahcen Daoudi. « Appui socio-économique à la famille », *Population et développement local*, CERED, Rabat, 1998.
- Lacoste-Dujardin, Camille. *L'état du Maghreb* (sous la direction de Camille et Yves Lacoste). *L'état du Maghreb*, Éd. Le Fennec, sans date.
- Masmoudi, Khadija « CNSS : le détail des cotisations », *L'Économiste*, Numéro 692, Vendredi, 28 Janvier 2000.
- MEN. *Enquête par sondage sur la scolarisation des filles dans cinq provinces*, Division des Études et Objectifs, Mars 1994
- Ministère de la Santé. « Projets d'assurance maladie obligatoire « AMO » et du régime d'assistance médicale aux économiquement faibles « RAMEF » (note de synthèse), document interne, Octobre 2000.
- Ministère du Développement Social, de la Solidarité, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle (Direction de la Protection Sociale des Travailleurs). Fiche relative aux principales réformes du régime de sécurité sociale, sans date.

Pascon, Paul. « Segmentarité et stratification dans la société rurale marocaine ». In : *Actes de Durham* (Recherches récentes sur le Maroc moderne), BESM, 1979.

Pascon, Paul. « La désuétude de la jemaâ ». *Les Cahiers de Sociologie*. Institut de Sociologie, septembre-Novembre, 1965.

*Projet de Plan de Développement Économique et Social (2000-2004).*